

**Commune de LABENNE**  
**Demande de défrichement pour un projet d'aménagement et**  
**d'extension d'un lotissement « domaine de la palombière » sur**  
**une superficie de 01ha 16a 49ca**  
**Du 13 juin au 16 juillet 2022 inclus**

Ce dossier est un découpage, pour éviter des procédures administratives ce qui de mémoire est irrégulier, et permet un défrichement d'un des derniers espaces boisés dans cette commune littorale sans être soumis à la procédure de l'enquête publique

L'autorisation de défrichement aurait dû être étudiée sur l'ensemble de la phase 1 et 2 et 3 et examiner les fonctionnalités écologiques du site.

Il est à noter que cette destruction permet une urbanisation prévue au PLU de la commune et qui n'avait pas fait l'objet d'observation lors de l'enquête publique du PLU

Ce dossier doit être soumis à autorisation de destruction d'espèces protégées

Actuellement le gouvernement parle de zéro artificialisation des sols (Z.A.N) Ce dossier va à l'encontre des objectifs gouvernementaux

La présence de la nappe superficielle entraîne de par la superficie concernée un niveau de sensibilité FORT

Le risque naturel lié à l'atmosphère doit être pris en compte plus sérieusement (augmentation d'habitations et de ce fait de circulation des véhicules), absence de bilan carbone lié à la destruction du massif forestier

Le classement du secteur dans une unité paysagère « dunes boisées » doit être modifié après réalisation : voirie, constructions (habitation, garages, annexes) goudronnages des accès privatifs de chaque lot.

Le site NATURA 2000 à 180 mètres au sud doit être pris en compte comme « sensibilité forte » et pour une étude sur les 3 tranches

Une journée d'inventaires est très insuffisante pour inventorier les diverses espèces protégées susceptibles d'être présentes sur un site et doit se faire sur les quatre saisons !

Concernant l'inventaire des chiroptères, le nombre d'écoutes semble trop faible.

J'ai noté l'absence d'analyse sur les habitats d'intérêts communautaire et aucune mesure ERC ne figure dans le dossier

Il n'y a pas de diplôme et cursus scolaire des intervenants (la réglementation l'impose même pour un cabinet)

L'emprise des villas au sol pour le calcul d'imperméabilisation est bien plus importante que mentionné dans le dossier il est de 57% en réalité

L'inventaire de 2022 a mis en évidence la présence d'espèces protégées en repos, chasse, transit et reproduction qui va nécessiter une demande de dérogation de destruction de ces espèces

La nécessité de création d'un réseau d'infiltration pour les eaux pluviales confirme le problème des eaux superficielles et souterraines mentionné dans les incidences moyennes

J'ai noté l'absence de calcul de bassins versants pour les eaux pluviales qui ne peuvent se limiter seulement à ce projet de part la topographie d'ensemble du secteur

Pour moi le photovoltaïque en toiture semble le plus approprié, et va dans les objectifs gouvernementaux (pour une solution esthétique peut être une mutualisation de surface de panneaux pour le lotissement)

Le nombre de sondages me semble insuffisant

En conclusion : j'émet un Avis défavorable pour l'ensemble de ce dossier.

Clet Jean-Marie